



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 4 juillet 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Leimay (W 6935, 200 g/l Amisulbron)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée
à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 14 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant une substance du groupe de matières actives QiI plus de 5 fois par parcelle et par année.
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Les produits phytosanitaires

Ranman Top (W 6889, 160 g/l Cyazofamid)

Ranman Top (W 6889-1, 160 g/l Cyazofamid)

Ranman Top (W 6800, 160 g/l Cyazofamid)

¹ RS 916.161

Ranman Top (W 6800-1, 160 g/l Cyazofamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 14 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 5 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 21 (Quinone inside Inhibitors, QiI).
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Les produits phytosanitaires

Proxanil (W 7421, 335 g/l Propamocarb + 50 g/l Cymoxanil)

Proxanil (W 7421-1, 335 g/l Propamocarb + 50 g/l Cymoxanil)

Proxanil (W 7421-2, 335 g/l Propamocarb + 50 g/l Cymoxanil)

Huntar (W 7421-3, 335 g/l Propamocarb + 50 g/l Cymoxanil)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 2.5 l/ha Délai d'attente: 21 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 8 traitements au maximum par culture.
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Le produit phytosanitaire

Eleto (W 7205, 180 g/l Dimétomorphe + 180 g/l Zoxamide)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 21 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 7 traitements au maximum par culture et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC H5 (Carboxylic acid amides, CAA) ou FRAC B3 (benzamides and thiazole carboxamides, p. ex. zoxamide).
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Le produit phytosanitaire

Revus (W 6509, 250 g/l Mandipropamide)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 0.6 l/ha Délai d'attente: 21 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 6 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Le produit phytosanitaire

Revus Top (W 6927, 250 g/l Mandipropamide + 250 g/l Difenoconazole)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i> <i>Alternarioses</i>	Dosage: 0.6 l/ha Délai d'attente: 14 jours	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 6 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40 (carboxylic acid amides, CAA).
- 2 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, 6 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 03 (ISS = inhibiteurs de la synthèse des stérols = triazoles).
- 3 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Le produit phytosanitaire

Amphore Flex (W 6963, 25 % Mandipropamide + 18 % Cymoxanil)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée à un nombre accru d'applications, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grandes cultures			
Pommes de terre	<i>Mildiou de la pomme de terre</i>	Dosage: 0.6 l/ha Délai d'attente: 14 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPA 1: Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant une substance du groupe de matières actives CAA (Carboxylic acid amides) plus de 7 fois par parcelle et par année.
- 2 Pour le reste, les charges relatives à l'application déjà autorisée restent inchangées et applicables.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

4 juillet 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021

